

Séance du Conseil général du 10 juin 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 03/2026

Concernant

- **L'approbation de l'arrêté d'imposition 2027**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général.

Introduction

L'arrêté d'imposition est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et de permettre d'autofinancer les nouveaux investissements.

La Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour une année. Cette proposition résulte d'une analyse des rentrées fiscales et de l'évolution des charges

Situation financière de la commune

Les comptes de l'exercice 2025 se clôturent dans une situation proche de l'équilibre, avec un excédent de charges limité à CHF 654.19.

Ce résultat s'explique principalement par deux éléments. D'une part, l'augmentation de 3 points du taux d'imposition décidée par votre Conseil a permis de renforcer les recettes fiscales de la commune. D'autre part, l'arrivée de nouveaux contribuables au cours de l'année 2025 a contribué à élargir notre base fiscale, générant ainsi des revenus supplémentaires.

La combinaison de ces deux facteurs a permis de compenser dans une large mesure l'augmentation des charges, sans laquelle le déficit aurait été significativement plus important.

Ce résultat démontre que les mesures prises étaient nécessaires et adaptées à la situation financière de notre commune. Il met également en évidence l'importance de maintenir l'attractivité de notre village, afin de préserver un équilibre durable de nos finances.

La Municipalité continuera à suivre cette évolution avec attention et à proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

A ce stade, tous les chiffres concernant le budget 2027 ne sont pas connus. Une partie d'entre eux nous seront communiqués durant le mois d'octobre.

Plusieurs investissements sont prévus l'année prochaine, voire ces prochaines années, et seront soit intégrés dans le budget ou pourront faire l'objet d'un préavis. Il s'agit de :

- Une augmentation de nos participations à l'ASIGE (*Association scolaire intercommunale de Grandson et environ*) pour la construction du nouveau complexe scolaire de Champagne
- La participation à la réserve incendie du futur réservoir intercommunal de Champ Dolent
- La réfection des routes, en particulier l'étude d'amélioration de la sécurité sur la commune.

Après examen de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maîtrisables citées précédemment et des projets à venir, et l'attente de l'analyse de la nouvelle péréquation de 2025, la Municipalité vous propose de maintenir le point d'impôt à 72.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Fontaines-sur-Grandson
2011	157.50	72.0
2012 à 2018	154.50	69.0
2019	154.50	69.0
2020	156.00	69.0
2021	155.00	69.0
2022	155.00	69.0
2023	155.00	69.0
2024	155.00	69.0
2025	155.00	72.0
2026	155.00	72.0
2027	inconnu	72.0

Chiens

La Municipalité propose d'augmenter l'impôt communal sur les chiens, qui passerait de CHF 30.– à CHF 50.– par année. À titre de comparaison, l'impôt cantonal s'élève actuellement à CHF 100.–.

Cette adaptation répond à une réalité de terrain observée tout au long de l'année 2025. La Municipalité a en effet été interpellée à plusieurs reprises par des citoyens concernant des nuisances liées aux chiens, en particulier des aboiements répétés portant atteinte à la tranquillité du voisinage. À cela s'ajoutent des problématiques récurrentes liées aux déjections canines non ramassées, ainsi que des sacs de déjections abandonnés, voire jetés sur la voie publique.

Au-delà de l'aspect financier, cette mesure s'inscrit dans une volonté de responsabilisation des détenteurs de chiens et de préservation de la qualité de vie dans notre village. Il apparaît légitime que les coûts supplémentaires engendrés par ces incivilités soient en partie couverts par une adaptation de la taxe.

Au vu de ce qui précède, et malgré les projections budgétaires 2027 incertaines, la Municipalité propose :

- De présenter un nouvel arrêté d'imposition pour une année, soit 2027, et de n'y apporter qu'une seule modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2026.
- Le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM reste à 72% par rapport à l'impôt cantonal de base.
- D'augmenter l'impôts communal sur les chiens tel que détaillé plus haut.
- Les autres impôts en CHF (foncier, personnel, mutations, successions, donations, complémentaires immeubles PM) restent identiques.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 03/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

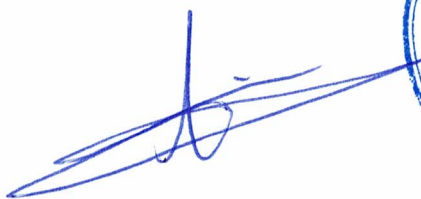
Article 1 :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité en séance du 11.05.2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger



La Secrétaire :
Sarah Maillefer



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2027